



VILLE de COUBRON  
Seine-Saint-Denis

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT 3, RUE ROGER SALENGRO

### Travaux de ravalement de façade avec pose d'échafaudage

**Le Maire de Coubron,**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 ; L.2122-24, L.2122-28, et L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** le Code de la Route et ses décrets subséquents,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie) et modifiée par arrêté du 8 avril 2002, (8<sup>ème</sup> partie),

**VU** l'arrêté municipal n°7570 du 25/07/2001 réglementant le stationnement des véhicules sur la voie publique,

**VU** l'arrêté municipal permanent n°2023-007 du 9/01/2023, interdisant le stationnement en pleine voie sur l'ensemble du territoire communal,

**CONSIDERANT** l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable n°09301522C0064 en date du 24 novembre 2022 pour les travaux de ravalement de façade sur la propriété située au 3 rue Roger Salengro à Coubron (93470) au bénéfice de Monsieur BOYER,

**CONSIDERANT** la demande d'arrêté de police de circulation du 20 juin 2024 et de permission de voirie d'occupation du domaine public du 31 mai 2024, présentée par Monsieur BOYER,

**CONSIDERANT** l'autorisation de voirie communale n°AV2024-045 en date du 18 juin 2024 au bénéfice du propriétaire, Monsieur BOYER,

**CONSIDERANT** que le propriétaire souhaite entreprendre des travaux de ravalement de façade avec pose d'un échafaudage sur trottoir au droit du n°3 rue Roger Salengro à Coubron (93470),

**CONSIDERANT** qu'il convient d'accorder le stationnement de manière ponctuelle, d'un véhicule de chantier au droit de ladite adresse,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a donc lieu d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer la circulation et le stationnement de la rue susvisée,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le propriétaire, Monsieur BOYER est autorisé à installer un échafaudage sur trottoir au droit du n°3, rue Roger Salengro à Coubron (93470), pour la réalisation de travaux de ravalement de façade à compter du : **Mercredi 31 juillet 2024 au samedi 3 août 2024 inclus de 8 h 30 à 17 h 00.** (Ce délai ne tient pas compte des aléas techniques, climatiques et autres. Il pourra être éventuellement prolongé)

**ARTICLE 2** : Une pré-signalisation de panneaux « **Danger Travaux** », sera mise en place à 30 m pour annoncer en amont et en aval le chantier au droit du 3 rue Roger Salengro à Coubron (93470) (type AK5),

**ARTICLE 3** : Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênants au droit du 3 rue Roger Salengro à Coubron (93470), excepté pour les véhicules affectés au chantier. L'emprise du stationnement concédée au propriétaire, Monsieur BOYER sera matérialisée par une balise d'interdiction de stationner et panneau de mise en fourrière. Les véhicules en stationnement irrégulier dans l'emplacement concerné, seront enlevés d'office et mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules ainsi que les frais de garde

des véhicules seront à la charge des propriétaires (article R.417-10 du Code de la Route – Arrêté municipal n°7570 du 25/07/2001).

**ARTICLE 4** : La circulation des piétons sera déviée en amont et en aval de l'échafaudage sur le trottoir opposé avec panneau KD22A et toutes les dispositions seront prises pour garantir leur sécurité.

**ARTICLE 5** : L'emprise des travaux sur trottoir sera matérialisée par un bardage plein en partie basse sur la périphérie de l'échafaudage sur une hauteur de 2 m et par un filet de protection sur la partie haute. Un balisage de jour et un éclairage de nuit devront signaler la présence de l'échafaudage jusqu'à son enlèvement complet. Une bâche de protection devra être placée au sol afin de préserver le domaine public.

**ARTICLE 6** : Le libre accès de la chaussée sera maintenu en permanence pour le passage de tous les véhicules, y compris de secours, de services d'urgence, de lutte contre l'incendie, des lignes de transport urbain et du prestataire pour la collecte des déchets.

**ARTICLE 7** : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté, et conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sont à la charge et sous la responsabilité du propriétaire, Monsieur BOYER concernés par les travaux.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté devra être affiché obligatoirement dans la rue concernée de façon lisible **48 h 00** avant le démarrage des travaux et être conservé pendant toute leur durée.

**ARTICLE 9** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 10** : Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

**ARTICLE 11** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de Livry-Gargan,  
Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Clichy-sous-Bois,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Monsieur BOYER,  
La Société SEPUR, prestataire de l'EPT pour la collecte des déchets pour information,  
Monsieur le Directeur des transports TRANSDEV TRA, pour information,  
Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 12** : « Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Coubron dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois - 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Fait à Coubron, le 18 juin 2024.



Ludovic TORO  
Maire de Coubron  
Conseiller Régional d'Ile de France  
Conseiller Métropolitain  
Vice-Président de l'EPT Grand Paris Grand Est